

1. *Débitrice*: **SYNTIS SA**, Z.I. Ecorcheboeuf, 1084 **Carrouge VD**

2. *Remarques*: Par décision du 17 juillet 2003, communiquée le 18 juillet 2003, le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a pris acte du retrait de la requête de sursis concordataire et révoqué le sursis provisoire accordé par décision du 20 mai 2003 à SYNTIS SA, et a mis les frais de la décision à la charge de la requérante.

Tout créancier peut requérir dans les vingt jours suivant la publication la faillite de la débitrice (309 LP).

Tribunal d'arrondissement de l'Est Vaudois
1800 Vevey 1

(01098280)